

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

CONVOCATION DU 3 MAI 2016

adressée individuellement et par écrit à chaque Conseiller Communautaire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REUNION DU 10 MAI 2016

L'an deux mille seize, le dix mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ACHÉ, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Etaient présents :

M. Alain ACHÉ
Mme Odile ARNOULT
Mme Nicole BRAGUE
M. Olivier JORIOT
M. Christian COLAS
Mme Bernadette VALLÉE
M. Gilles LEPELTIER
Mme Stéphanie LAWRIE
M. Hubert FOURNIER
Mme Sandrine CORNET
M. Jean-Pierre AUGER
Mme Caroline BARROS

M. Jean-Claude BADAIRE
Mme Michelle PRUNEAU
M. Patrick FOULON
-
M. Jean-Luc RIGLET
Mme Geneviève BAUDE
M. Jean-Claude LOPEZ
M. André KUYPERS
M. René HODEAU
Mme Lucette BENOIST
Mme Nicole LEPELTIER
Mme Sarah RICHARD

Absents excusés :

Mme Yvette BOUCHARD ayant donné pouvoir à M. FOULON

Absents:

-

M. Jean-Pierre AUGER, est élu Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 H 30.

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 avril 2016, il est adopté.

1. Compte-rendu au Conseil Communautaire des décisions prises par le Président en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 05 du 17 décembre 2012 portant délégations d'attributions

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu la délibération n° 20 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2014, portant délégation au Président de la Communauté de Communes du Sullias, pour prendre toutes décisions,

Vu l'avis de la Commission des Rivières en date du 5 avril 2016,

Entendu le rapport de M. le Président relatif à la décision qu'il a prise au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de

➤ *Décision n° 01/2016 en date du 28 avril 2016, par laquelle j'ai décidé :*

Article 1^{er} : de conclure avec la Société COLAS Centre Ouest-Agence MEUNIER, 6 rue des Plémonts – 45290 NOGENT SUR VERNISSON, un marché pour la réhabilitation des Berges du Ru d'Oison, Allée des Jardiniers à Sully-sur-Loire.

Article 2: le montant de ce marché est de 110 384,77 € HT, soit 132 461,72 € TTC.

Article 3: les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 107 – article 2313 « Constructions en cours » au Budget 2016.

2. Indemnité de Conseil – M. Gérard MOREAU

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs de communes et établissements publics locaux,

Considérant que M. Gérard MOREAU, Comptable du Trésor, exerce les fonctions de Receveur pour la Communauté de Communes du Sullias,

Le Conseil communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, moins 1 abstention (*M. AUGER*),

ACCORDE pour l'année 2016, l'indemnité de conseil au taux plein, à M. Gérard MOREAU, qui occupe les fonctions de receveur, conformément aux bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

3. Reconduction des séances d'échange de la pratique professionnelle des animatrices de RAM par la CAF du Loiret – session 2016 / 2017

Le Président expose que la Caf propose des séances d'analyse de la pratique professionnelle aux animatrices de RAM depuis septembre 2011, et que chaque groupe bénéficiera de 5 séances de 3 heures réparties de septembre 2016 à 2017.

Pour la session 2016-2017, une contribution de 85 € est demandée pour chaque animatrice de RAM.

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de reconduire la participation pour l'animatrice du RAM, aux séances d'échange sur la pratique professionnelle, session 2016-2017, organisée par la CAF du Loiret.

DIT que les crédits nécessaires pour l'année 2016, ont été inscrits au BP 2016, et seront prévus aux budgets suivants.

4. Demande de subvention de la Commune de GUILLY au titre des actions culturelles

Considérant la délibération n° 76 du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2015 relative aux conditions d'attribution d'un fonds d'aide aux actions culturelles des Communes du territoire communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention de la Commune de Guilly, relative à une animation musicale dans le cadre de la Fête du Moulin de Guilly,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture et Patrimoine en date du 3 mai 2016,

⇒ Projet Commune de Guilly

| | |
|---|---------------|
| <i>Montant de l'action</i> | 1 200,00 € HT |
| <i>Subvention Conseil Départemental</i> | 780,00 € HT |
| <i>Financement restant</i> | 420,00 € HT |

La participation de la Commune ne pouvant être inférieure à 20 % du coût du projet, et celle de la CdC du Sullias ne pouvant être supérieure à 50 % de la participation communale plafonnée à 2 000 €, sauf délibération expresse, les montants respectifs s'établissent comme suit :

| | |
|--------------------------|----------|
| <i>Commune de Guilly</i> | 281,40 € |
| <i>CdC du Sullias</i> | 138,60 € |

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à ratifier le projet de convention relative au versement d'un Fonds d'aide au titre de l'action culturelle avec la Commune de GUILLY.

DIT que les crédits nécessaires au versement de l'aide pour la Commune de GUILLY sont inscrits au BP 2016.

5. Montant des indemnités accordées dans le cadre de la Foire aux Bestiaux 2016

Le Président expose que, comme l'année précédente, le parc du Château se transformera le dimanche 28 août 2016 en une immense ferme en plein air où se côtoieront veaux, vaches, chevaux, lapins, volailles... et des expositions de matériels agricoles, un marché du terroir, c'est le rendez-vous annuel des agriculteurs du territoire sur les bords de Loire.

MONTANT DES INDEMNITES par bêtes

| ANIMAUX | MONTANT |
|---|---------|
| Vache / Bœuf / Broutard et Génisse | 28 € |
| Cheval | 13 € |
| Veau / Poney / Ane Chèvre /Brebis / Mouton Cochon | 8 € |
| Agneau | 4 € |
| Lapin / volaille | 1 € |

Les emplacements pour le Marché du Terroir et des Saveurs seront gratuits.

L'intervention des Agents de la Communauté de Communes le dimanche, sera en supplément.

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

FIXE le montant des indemnités de transport à octroyer aux agriculteurs par bêtes exposées, comme mentionnées dans le tableau ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

6. Adhésion à Initiative Loiret

M. le Président expose qu'Initiative Loiret est un réseau associatif, composé d'une équipe de 4 personnes qui coordonne l'action de 250 bénévoles, œuvrant à « accompagner pour réussir » en finançant des créateurs ou repreneurs d'entreprises, en participant au financement de leurs projets de croissance et surtout en accompagnant les dirigeants durant les premières années pour renforcer la pérennité de leurs entreprises.

Considérant les entreprises aidées sur notre territoire, et sur la base d'une contribution à hauteur de 3 % des prêts d'honneur versés, Initiative Loiret nous sollicite pour le versement d'une contribution de 7 500 € annuelle.

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adhérer Initiative Loiret pour un montant annuel de 7 500 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016, et seront prévus aux suivants.

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sully Espoir

Le Président expose que l'Association Sully Espoir a pour but de collecter des fonds au travers de manifestations et animations en vue de soutenir l'Association Française contre les Myopathies (AFM), et cette année elle fête les 10 ans de sa création.

Son rayon d'actions s'étendant au territoire de la Communauté de Communes du Sullias, l'Association Sully Espoir nous a sollicités pour l'obtention d'une subvention.

Le Conseil Communautaire,
Le Vice-président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le 1^{er} Vice-président M. RIGLET, en tant que Président d'Honneur de l'Association, ne prenant pas part au vote,

DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Sully Espoir.

8. Répartition de la subvention 2016 « Politique de la Ville » pour attribution aux partenaires de l'Appel à Projets 2016 pour le quartier prioritaire du Hameau à Sully-sur-Loire

M. le Président expose que dans le cadre du Contrat de Ville, un appel à projets a été lancé pour mobiliser des partenaires afin qu'ils réalisent des actions sur l'année 2016 en faveur du quartier prioritaire.

Ces actions sont financées conjointement par l'Etat, la Communauté de Communes du Sullias et la Ville de Sully-sur-Loire.

Vu l'avis du Comité de Pilotage de la Politique de la Ville du 5 avril 2016,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre l'Appel à Projets 2016 de la Politique de la Ville :

| Organisateurs | Actions 2016 | Subventions proposées |
|-----------------------------|---|-----------------------|
| Crèche de Sully | <u>Les rendez-vous de la parentalité</u> Rencontres conviviales pour un temps d'échanges et d'informations en présence d'un psychologue | 100 € |
| Bibliothèque de Sully | <u>Un Quartier à la Page</u> Création d'un Service de portage de livres à domicile, avec consultation des ouvrages dans un Bibliobus | 720 € |
| CCAS / SAJ et SACOM | <u>Quartier en Fête</u> Organisation d'un repas partagé, avec concours de pétanque, jeux pour enfants | 180 € |
| Service Culture CdC Sullias | <u>Initiation au Graff parents-enfants</u> Mise en place d'un atelier d'initiation au graff dans le quartier du Hameau pour créer une œuvre collective | 600 € |
| Conseil Citoyen du Hameau | <u>Communication et lien social</u> Création de différents supports de communication pour recueillir les attentes, les besoins des habitants du quartier et les informer des actions menées sur le territoire | 200 € |
| CSM Sully-sur-Loire | <u>Sport pour Tous</u> Interventions permanentes d'éducateurs animateurs pour la pratique du sport de rue et du sport en structure | 2 000 € |
| Loisirs pour Tous | <u>Flash pour la Fête de la Musique</u> Réalisation d'une chorégraphie « éclair » le jour de la Fête de la Musique + animations musicales et dansantes | 100 € |
| | <u>A la découverte des talents du Hameau</u> Organisation de concours de « Miss et Mister » sur le quartier | 500 € |
| | <u>Echange interculturel</u> Partage de moments d'échanges et de convivialité entre les habitants du quartier et de cultures différentes | 100 € |
| GFAI | <u>Apprendre, comprendre pour accéder aux droits et à l'autonomie</u> Mise en place de 2 ateliers de formation distincts et divisés en 3 groupes pour acquérir une maîtrise de la langue française (grammaire, lexique, culture) | 4 000 € |

| | | |
|-------------------------------|--|----------|
| Mission Locale de Gien | <u>Mobilité et citoyenneté</u> Engagement des Jeunes du quartier dans un projet citoyen avec pour objectif l'obtention de leur permis de conduire | 4 500 € |
| TOTAL | | 13 000 € |

Le conseil communautaire est sollicité pour attribuer les subventions du premier appel à projets 2015 sur la Politique de la Ville.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'attribuer la subvention 2016 « Politique de la Ville » entre les différents porteurs d'actions, telle que réparti dans le tableau ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

9. Approbation de l'arrêté de projet de périmètre – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Vu la loi n° 2015-997 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son titre II consacré à l'Intercommunalité,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté de projet de périmètre portant fusion de la Communauté de Communes de Val d'Or et Forêt et de la Communauté de Communes du Sullias avec extension du périmètre à la Commune de Vannes-sur-Cosson, en date du 22 avril 2016,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT, les Communes membres ont été saisies pour avis, et qu'elles doivent se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de cette saisine, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ÉMET un avis favorable à la fusion de la Communauté de Communes du Sullias avec la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt et la Commune de Vannes-sur-Cosson.

Levée de la séance à 20 H 30